

NOUVEAU ! À PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, RÉNOVATION, TRAVAUX ...

DÉPOSER VOS DEMANDES D'URBANISME EN LIGNE

Construction, extension, ravalement,
modification de façade, changement de
fenêtres, de toiture, abri de jardin, piscine...

→ Tous ces travaux doivent être autorisés
avant d'être entrepris.



**POUR CELA, RENDEZ-VOUS
SUR LE SITE DE VOTRE COMMUNE OU SUR
WWW.BEAUNECOTEETSUD.COM**

Le dépôt en ligne sera possible via le téléservice mis en place, pour
différents types de demandes* :

- Certificat d'Urbanisme (CU)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)

*- Le dépôt papier ou l'envoi d'un courrier recommandé en Mairie sont toujours possibles.
- Le dépôt par mail n'est pas accepté.

BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUX AVANTAGES À LA DÉMARCHE EN LIGNE



Accessible

Je dépose mon
dossier à tout
moment



Simple

Je dépose ma
demande d'urbanisme
en quelques clics



Economique

Je n'ai plus besoin
d'exemplaires papier
à imprimer



Pratique

Je peux suivre la
progression de ma
demande en ligne



Sécurisé

Mon compte est
personnel et
confidentiel

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com